

Les aides pôle emploi à destination des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Fiche d'informations fournie par Le Coin des Entrepreneurs

Ce contenu est composé de 4 grandes parties :

- Le dispositif ACCRE,
- Le maintien de l'ARE en cas de création ou de reprise d'entreprise,
- L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise ARCE,
- Conseils pour choisir entre le maintien de l'ARE et l'ARCE.

Le Coin des Entrepreneurs
Toute l'information sur la création et le développement de l'entreprise



Nous allons commencer par aborder en détail les trois principaux dispositifs d'encouragement ou la création/reprise d'entreprise proposés par pôle emploi, et ensuite vous fournir quelques conseils par rapport à ces dispositifs d'aide et aux choix entre le maintien de l'ARE ou le versement ARCE.

Voici le sommaire de cette fiche technique :

1. Le dispositif ACCRE	Page 3
2. Le maintien de l'ARE	Page 6
3. L'attribution d'une aide financière sous forme de capital (ARCE)	Page 8
4. Informations utiles et conseils.	Page 9

A propos de l'auteur :



Pierre FACON – Dirigeant de F.C.I.C, éditions et gestion de sites internet spécialisés sur la création et la gestion d'entreprise.

Découvrez notre réseau de sites internet :

[Le Coin des Entrepreneurs](#), [Compta-Facile](#), [Le Forum des Entrepreneurs](#), [Entreprises et Innovation](#), [Trouver le bon Expert-comptable](#)

1. Le dispositif ACCRE

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) vise à encourager la création d'entreprise en accordant à certains bénéficiaires une exonération temporaire d'une partie des charges sociales, un accompagnement sur les premières années d'activité et une ouverture à d'autres aides financières.

A. Qui peut bénéficier de l'ACCRE ?

Le dispositif ACCRE est ouvert :

- aux personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS),
- aux demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être,
- aux demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle Emploi,
- aux bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA),
- aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou leur conjoint ou concubin,
- aux personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services-emplois jeunes » ainsi que celles employées sous ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme (des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans ; des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage ou qui ont reconnues handicapées),
- aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- aux titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- et aux bénéficiaires du complément libre de choix d'activité.

B. A quelles conditions peut-on bénéficier de l'ACCRE ?

Les demandeurs doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle, c'est-à-dire :

- Détenir personnellement ou avec son conjoint, partenaire pacsé, ascendants ou ses descendants, plus de 50% du capital avec au moins 35% du capital à titre personnel ;
- Détenir personnellement ou avec son conjoint, partenaire pacsé, ascendants ou ses descendants, au moins un tiers du capital avec au moins 25% à titre personnel, et être dirigeant dans la société. Dans ce cas, aucun autre associé ou actionnaire ne doit détenir plus de 50% du capital.

Un cas spécifique est également prévu lorsqu'il y a plusieurs demandeurs sur le projet. Ces derniers peuvent bénéficier de l'ACCRE :

- s'ils détiennent ensemble plus de 50% du capital, qu'un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant,
- et si chaque demandeur détient une participation correspondant au moins à 10% de la participation de l'associé ou l'actionnaire principal.

C. L'exonération de charges sociales

Le dispositif ACCRE permet d'obtenir des exonérations sur certaines cotisations sociales pendant une période de 12 mois. Ce délai court :

- à compter de votre affiliation au régime social des indépendants pour les travailleurs non-salariés,
- à compter du début d'activité de l'entreprise pour les dirigeants assimilés salariés.

Ces exonérations temporaires portent sur les cotisations d'assurance maladie, maternité, vieillesse, veuvage, invalidité et décès et sur les allocations familiales dues aux régimes auxquels le chef d'entreprise est nouvellement affilié.

La base sur laquelle l'exonération s'applique est limitée à un montant égal à 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'exonération est applicable.

Pour les dirigeants assimilés salariés : l'exonération porte sur la partie salariale et patronale.

D. L'ouverture au dispositif NACRE

Le bénéficiaire de l'ACCRE est éligible au parcours NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise), qui permet notamment de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre :

- Du montage du projet : finalisation technique du dossier de création ou de reprise, étude du projet et anticipation des difficultés ;
- De sa structuration financière : étude de la pertinence du projet et de son plan de financement, appui auprès des banques et pour obtenir des aides financières ;
- Et du démarrage de l'entreprise : permet d'obtenir des réponses aux questions liées au démarrage de l'activité, d'anticiper les difficultés financières et d'être accompagné dans les choix liés au développement de l'entreprise.

Pour bénéficier du NACRE, un contrat d'accompagnement doit être conclu avec un organisme spécifique. Il convient donc de se rapprocher d'un de ces organismes pour entrer dans le parcours NACRE (vous pourrez obtenir la liste auprès de votre agence Pôle emploi).

Cet accompagnement a une durée limitée dans le temps :

- Pour un projet de création d'entreprise :
 - 4 mois maximum pour le montage du projet,
 - 4 mois maximum pour sa structuration financière,
 - et 3 ans maximum pour le démarrage de l'entreprise.
- Pour un projet de reprise d'entreprise :
 - 6 mois maximum pour le montage du projet,
 - 6 mois maximum pour sa structuration financière,
 - et 3 ans maximum pour le démarrage de l'entreprise.

E. Les formalités à effectuer pour bénéficiaire de l'ACCRE

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRE rempli (ainsi que différents justificatifs de son éligibilité) auprès du Centre de formalité des entreprises (CFE) :

- soit lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise,
- soit dans les 45 jours suivants.

Voici un lien pour télécharger ce formulaire : [formulaire CERFA 13584*02](#)

Voici également un lien pour obtenir des explications sur le remplissage de ce formulaire : [notice CERTA 13584*02](#)

Si le dossier est complet, le CFE se charge des démarches auprès des organismes sociaux et transmet le dossier à l'agence RSI ou à l'Urssaf compétent. L'organisme se charge de statuer sur la demande dans un délai d'un mois, faute de quoi la demande est réputée acceptée.

Voici la liste des pièces à joindre au dossier ou qui peuvent vous être demandées, notamment en fonction du fait que vous effectuez la demande parallèlement aux autres formalités ou pas :

- un exemplaire des statuts,
- la notification de l'ouverture des droits pôle emploi ou le dernier titre de versement de l'ARE,
- une pièce qui justifie que vous appartenez à l'une des catégories figurant dans le point A (ci-dessus),
- l'historique d'inscription à pôle emploi,
- pour les moins de 26 ans : une pièce d'identité,
- pour les plus de 26 ans : une attestation sur l'honneur de non indemnisation par l'assurance chômage durant les 3 dernières années.

Lorsque la demande est acceptée, une attestation d'admission au dispositif ACCRE est envoyée au bénéficiaire. Ce document est à conserver précieusement car il peut être demandé pour l'obtention d'autres aides liées à la création ou la reprise d'entreprise.

2. Le maintien de l'ARE

Les personnes qui bénéficient de l'ACCRE peuvent sous certaines conditions continuer à toucher les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) qu'ils percevaient avant la création de leur entreprise.

A. Les conditions à remplir pour en bénéficier

Pour que le créateur puisse continuer de percevoir ses allocations chômage pendant la création ou la reprise d'une entreprise, il doit :

- continuer à être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi,
- ne peut avoir opté pour le versement d'une partie de ses droits sous forme de capital (ARE, voir paragraphe 3),
- respecter certains plafonds lorsqu'il se procure parallèlement un revenu soumis aux cotisations sociales au titre de sa nouvelle activité (voir ci-dessous).

B. Les différents cas possibles pour les chefs d'entreprise qui ne connaissent pas leur revenu réel avant la fin de la 1^{ère} année

Ces cas concernent les entrepreneurs individuels (excepté les EIRL à l'IS) et les associés de sociétés soumises au régime des sociétés de personnes.

Dès que Pôle emploi a connaissance des revenus réels du créateur ou du repreneur, trois situations sont possibles :

- Les revenus non-salariés réels sont supérieurs à 70% du salaire antérieur (salaire sur la base duquel les allocations ont été calculées) : le créateur ou repreneurs doit alors reverser les allocations qu'il a perçu ;
- Les revenus non-salariés réels sont inférieurs à 70% du salaire antérieur mais supérieur à l'assiette forfaitaire pris en compte : le créateur doit alors reverser une partie des allocations qu'il a perçu ;
- Les revenus non-salariés réels sont inférieurs à 70% du salaire antérieur et à l'assiette forfaitaire prise en compte : le créateur perçoit un complément d'allocations.

C. Les différents cas possibles pour les chefs d'entreprise qui connaissent leur revenu réel

Ces cas concernent les dirigeants de sociétés soumises à l'IS ou des EIRL à l'IS.

Les règles de maintien des minimas sociaux ne s'appliquent que lorsque le dirigeant exerce une activité professionnelle.

Chaque mois, le dirigeant doit déclarer le montant de sa rémunération afin que Pôle emploi calcule le montant de l'allocation maintenue.

Auparavant, une attestation de rémunération établie par l'expert-comptable était suffisante mais Pôle emploi demande désormais un exemplaire de l'acte juridique qui détermine la rémunération du dirigeant.

Lorsque le dirigeant exerce ses fonctions à titre gratuit, il continue de percevoir ses allocations chômage pendant 15 mois maximum.

Pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, la limitation à 15 mois ne s'applique pas. Ces derniers peuvent continuer à percevoir l'ARE jusqu'à l'épuisement complet de leurs droits, qui peuvent durer jusqu'à 36 mois ou jusqu'à l'âge de départ en retraite dans un cas bien précis.

D. Les formalités à effectuer pour en bénéficier

Tout d'abord, Il convient de signaler à Pôle emploi son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Dans sa déclaration mensuelle de situation, le créateur ou repreneur d'entreprise doit déclarer qu'il est toujours à la recherche d'un emploi.

Les pièces suivantes doivent être fournies à Pôle emploi :

- l'attestation d'admission à l'ACCRE,
- à défaut de réponse pour le dispositif ACCRE, le récépissé du dépôt du dossier, un extrait kbis et une attestation sur l'honneur d'absence de réception d'une notification de rejet au dispositif ACCRE,
- si vous le pouvez, la justification de votre revenu lié à votre nouvelle activité (exemplaire du procès-verbal de nomination du dirigeant et de fixation de sa rémunération, exemplaire des statuts lorsque la rémunération du dirigeant est fixée statutairement...).

3. L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) consiste à obtenir le versement de 50% des allocations restant dues :

- à la date de création ou de reprise de l'entreprise,
- à la date d'obtention de l'ACCRE si la demande est effectuée postérieurement.

L'entrepreneur qui demande l'ARCE cesse d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

A. Les conditions à remplir pour en bénéficier

Pour bénéficier de l'ARCE, le créateur ou le repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'ACCRE.

B. Modalités de versement

L'ARCE est versée en deux temps :

- la première moitié est versée dès lors que toutes les conditions relatives à l'attribution de l'ARCE sont remplies,
- puis le solde est versé 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, à condition que l'activité au titre de laquelle l'aide est accordée soit toujours exercée à cette date.

L'ARCE entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS et est passible de l'impôt sur le revenu.

C. Les formalités à effectuer pour en bénéficier

Une demande d'ARCE doit être effectuée auprès du Pôle emploi dont dépend le créateur ou repreneur d'entreprise.

Ensuite, les mêmes pièces que celles demandées pour le maintien de l'ARE doivent être fournies.

D. Que se passe-t-il si vous cessez votre activité ?

En cas de cessation d'activité, le créateur ou repreneur d'entreprise retrouve les droits aux allocations chômage qu'il lui restait à la veille de la création ou de la reprise de l'entreprise, diminués des versements reçus au titre de l'ARCE.

4.Choisir entre le maintien de l'ARE et l'ARCE

Le choix entre le maintien de l'ARE ou l'ARCE doit être étudié avec attention.

Pour cela, voici quelques informations et conseils à prendre en compte :

- L'option pour le versement sous forme de capital vous fait perdre votre statut de demandeur d'emploi ;
- En comparant les montants cumulés que vous percevrez, le maintien de l'ARE est plus avantageux que l'ARCE, sauf lorsque le dirigeant prend une rémunération ;
- En cas de maintien de l'ARE, l'étude du choix de la forme juridique de l'entreprise et de son régime fiscal est très importante ;
- En optant pour le versement sous forme de capital, vous pouvez parallèlement prendre autant de rémunération que vous le souhaitez, cela n'aura aucun impact sur le versement, contrairement à l'option maintien de l'ARE ;
- En optant pour le versement sous forme de capital, vous ne toucherez que 45% du reliquat des droits à l'ARE qu'il vous reste à la date du début d'activité ou à la date d'obtention de l'ACCRE si celle-ci est postérieure ;
- Si vos apports personnels sont trop faibles pour financer votre projet, le versement sous forme de capital vous permet de recevoir tout de suite 22,5% du reliquat de vos droits à l'ARE ;
- Lorsque vous optez pour le versement sous forme de capital et que vous apportez ensuite les fonds dans l'entreprise, vous ne toucherez plus d'allocations mensuelles pour faire face à vos dépenses personnelles.

L'ensemble des services que nous mettons à votre disposition

La société F.C.I.C est spécialisée dans l'édition et la gestion d'un réseau de sites internet proposant de l'information sur des sujets liés à la création et la gestion d'entreprise, ainsi que des sites de services à destination des entrepreneurs.

Nos services pour entrepreneurs :

Trouver le bon expert-comptable, un service qui permet de trouver rapidement et simplement l'expert-comptable qui répond à vos attentes.

Le portail du Créateur d'entreprise (en développement), qui proposera des prestations de conseil en création d'entreprise et des formules de création de société par un avocat en droit des affaires.

Nos sites d'informations :

Le Coin des Entrepreneurs, site web reconnu sur la création, la reprise, la gestion et la transmission d'entreprise, qui propose de l'information et de conseils à travers plus de 500 dossiers et fiches techniques.

Compta Facile, qui est positionné sur l'information et le conseil liés à la comptabilité et à la gestion financière de l'entreprise. Plus de 100 dossiers et fiches techniques y sont déjà disponibles.

Entreprises et Innovation, spécialisé dans l'information et le conseil pour la création et la gestion des entreprises innovantes (crédit d'impôt recherche, jeune entreprise innovante...).

Le Forum des Entrepreneurs, qui réunit une communauté d'entrepreneurs, de porteurs de projet, de chefs d'entreprise et de professionnels pour échanger sur tous les thèmes liés à l'entrepreneuriat.

Entreprises et Droit (en développement), notre prochain site d'information et de conseils qui traitera tous les sujets liés au droit des sociétés.

F.C.I.C

Société d'édition de sites internet spécialisés sur la création et la gestion d'entreprises

Le Coin des Entrepreneurs
Toute l'information sur la création et le développement de l'entreprise



Compta-Facile

L'information sur la comptabilité et la gestion financière

Entreprises et Innovation

Infos sur la création et la gestion des entreprises innovantes

Le Forum des Entrepreneurs
Echanges et conseils sur la création et la gestion d'entreprise



Trouver le bon Expert-comptable.com

Un réseau de professionnels compétents pour accompagner l'entreprise et son dirigeant !